



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maternité et éligibilité du conjoint pour arrêt de travail pour garde d'enfant

Question écrite n° 28527

Texte de la question

M. Sébastien Nadot appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur le cas particulier des parents dont la femme est actuellement enceinte ou vient d'accoucher. Actuellement, le congé maternité n'est pas compatible avec l'arrêt de travail du conjoint pour garde d'enfant, comme si une femme proche du terme ou avec nourrisson pouvait être aussi disponible que n'importe qui d'autre. Pour les familles nombreuses, la situation paraît intenable. Dans le cas du congé maladie, le conjoint peut faire une demande d'arrêt pour garde d'enfant en attestant sur l'honneur qu'il s'agit d'une impérieuse nécessité. Il lui demande si, pour tenir compte des réalités de la maternité, il serait possible d'ouvrir la possibilité au conjoint de bénéficier de l'arrêt pour garde d'enfant, sur avis médical ou sur le mode du congé maladie.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Nadot](#)

Circonscription : Haute-Garonne (10^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28527

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [21 avril 2020](#), page 2918

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)